

Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2024-90

arrêté mis en ligne le 25 mars 2024

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### Crédit Mutuel – stationnement rue Jules Ferry – Samedi 30 mars 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Frédéric GOLONKA, directeur de caisse du Crédit Mutuel du Sud-Ouest sis 19 rue Jules Ferry à Libourne, d'organiser l'assemblée générale et la demande de stationnement pour l'occasion, rue Jules Ferry, samedi 30 mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'une assemblée générale par Monsieur Frédéric GOLONKA, directeur de caisse du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Devant le n°19 rue Jules Ferry, sur 2 places de stationnement, du vendredi 29 mars 2024 à 21h00 au samedi 30 mars 2024 à 14h00.**

Article 2. Monsieur Frédéric GOLONKA sera assujetti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.


Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie

Fait à Libourne, le

25 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée  
au commerce aux foires, marchés et au domaine public  
25 MARS 2024  
  
Marie-Sophie BERNADEAU

25 MARS 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



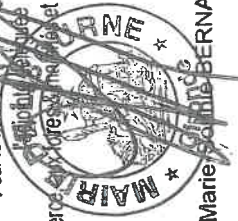
2 places de stationnement réservées à Crédit Mutuel, du vendredi 29 mars à 21h00 au samedi 30 mars 2024 à 14h00

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,

25 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation

au commerce et au tourisme et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU